



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°01-2018-013

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-12-22-006 - 20171222ArreteApprobationPpriStDidierCThoisseyRaa (4 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-01-29-006 - Arrêté portant modification des compétences de la CC Pays de Gex (7 pages) Page 8

01-2017-12-28-012 - Autorisation d'exercer ONEPROTECTEAM 01 (1 page) Page 16

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-01-29-002 - Arrêté portant déconsignation de crédits de revitalisation (1 page) Page 18

01-2018-01-25-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP834681561 PELARDY CHRISTELE (2 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-01-25-001 - Arrêté 2018-0330 portant autorisation de la gérance après décès pour une officine de pharmacie à BELLEY dans l'AIN (3 pages) Page 23

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

01-2018-01-18-002 - Arrêté n°13-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Ain (2 pages) Page 27

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-12-22-006

20171222ArreteApprobationPpriStDidierCThoisseyRaa

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRETÉ
portant approbation du plan de prévention des risques
« inondation de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales »
sur les communes de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et THOISSEY

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5, L.562-1 à L.562-9, R.125-23 à R.125-27, R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8 et D.563-8-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-190 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-221 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Thoissey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 et l'arrêté complémentaire modificatif du 17 juillet 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales" sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales" sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et l'adaptation des constructions en zone inondable ;

Vu l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du 27 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Thoissey du 21 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Didier-sur-Chalaronne du 25 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre du 29 août 2017 ;

Vu l'avis réputé favorable du centre national de la propriété forestière, de voies navigables de France, de l'EPTB Saône-Doubs et du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 1^{er} décembre 2017 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 3 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques « inondations de la Saône et de ses affluents, ruissellement des eaux pluviales » sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey.

Article 2

Le plan se compose d'un dossier comprenant une note synthétique de présentation, un rapport de présentation, une carte des crues historiques, une carte des aléas par commune, une carte des enjeux par commune, une carte de zonage réglementaire par commune, un règlement et des annexes.

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne ;
- à la mairie de Thoissey ;
- à la direction départementale des territoires de l'Ain ;
- à la préfecture de l'Ain ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 3

Le dossier communal d'information sur les risques des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey, annexé aux arrêtés n° 2006-190 et n° 2006-221 du 15 février 2006, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture de l'Ain ;
- aux maires de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey ;
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairies de Saint-Didier-sur-Chalaronne et de Thoissey ;
- à la préfecture de l'Ain ;

Article 4

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé sans délai aux plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey en application des dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné « Le Progrès ». Un exemplaire du journal est annexé au présent arrêté.

Cet arrêté est également affiché en mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne et en mairie de Thoissey pendant au moins un mois par chaque maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans les communes. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat de chacun des maires.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey ;
- au président de la communauté de communes Val de Saône Centre ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture ;
- au président du centre national de la propriété forestière ;
- au directeur de voies navigables de France ;
- au directeur de l'EPTB Saône-Doubs ;
- à la directrice du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne ;
- au directeur de l'agence régionale de santé ;
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 décembre 2017
Le préfet,

signé : Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-01-29-006

Arrêté portant modification des compétences de la CC
Pays de Gex



LE PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Réf. A-CCGEX janvier 2018

ARRETE portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Gex

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Gex ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de la communauté de communes du Pays de Gex et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification de la compétence «*eaux pluviales*» ;

Considérant qu'en l'absence de décision du conseil municipal d'une commune membre dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder à la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Gex est ainsi rédigé :

«Article 7. - *Les compétences de la communauté de communes du Pays de Gex sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace :

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

→ *Elaboration et mise en œuvre des politiques et actions communautaires de coopération transfrontalière.*

.../...

→ Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière en particulier dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de la mobilité, du développement durable et de la transition énergétique.

→ **Politique foncière** : Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier.

→ **Politiques contractuelles** : Préparation, coordination, gestion et mise en oeuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération.

1 – 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schéma de secteur.

1 – 3 - Plan local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1 – 4 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ▶ les ZAC dont le périmètre d'un seul tenant concerne le territoire de plus d'une commune,
- ▶ les ZAC dont l'activité majoritaire relève d'une compétence communautaire,
- ▶ les ZAC destinées à recevoir majoritairement des équipements et aménagements d'intérêt communautaire.

2 – Développement économique :

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les activités commerciales exercées sur les zones d'activité économique. Le soutien au commerce de proximité, de centre-ville et de centre-bourg reste de la compétence des communes membres.

3 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

4 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

5 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

1 – 1 - Elaboration et mise en oeuvre d'actions de planification environnementale :

→ Agenda 21 et Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

→ Sensibilisation au développement durable.

.../...

1 – 2 - Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.

1 – 3 - *Espaces naturels et forestiers :*

→ *Gestion de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura.*

1 – 4 - *Surveillance de la qualité de l'air.*

1 – 5 - *Prévention des nuisances sonores :*

→ *Elaboration d'une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.*

→ *Participation au dispositif de surveillance et politique de prévention des nuisances sonores liées à l'aéroport et relations avec les autorités aéroportuaires en charge de Genève aéroport.*

1 – 6 - *Maîtrise de la demande d'énergie :*

→ *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre des dispositifs publics existants et notamment :*

- *mise en place et gestion d'une filière bois énergie pour les besoins de l'ensemble des chaufferies des équipements publics,*
- *aides à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,*
- *sensibilisation du public aux actions de maîtrise de l'énergie et lutte contre les changements climatiques.*
- *développement de la géothermie et de la méthanisation sur le territoire communautaire.*

1 – 7 - *Création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.*

1 – 8 - *Contrats d'intérêts environnementaux.*

2 - Politique du logement et du cadre de vie :

2 – 1 - *Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.*

2 – 2 - *Animation de la Conférence Intercommunale du Logement.*

2 – 3 - *Coordination et animation des actions en faveur du logement social.*

2 – 4 - *Soutien à la production de logements abordables.*

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire le site de Fort l'Ecluse (forts intérieurs et supérieurs, via-ferrata) et le golf de la Valserine.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

4 – 1 - Santé :

- *suivi, animation et mise en œuvre des fiches action du contrat territorial de santé du Pays de Gex,*
- *élaboration d'un schéma de gouvernance,*
- *développement d'actions de prévention et de promotion de la santé,*
- *développement de formations dans le domaine médico-social,*

.../...

- 4 -

→ *développement du transport solidaire,*

- soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours (y compris urgences) sur le Pays de Gex,
- soutien au développement de l'accès aux soins spécialisés,
- soutien à l'amélioration des parcours des personnes en situation de dépendance.

4 - 2 - Personnes âgées :

- accueil pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles et conduite du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays de Gex,
- soutien aux associations oeuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées, notamment par l'emploi d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur,
- diagnostic des besoins en matière de services aux personnes âgées en lien avec les services de l'État et du Département.

4 - 3 - Handicap :

- soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du Pays de Gex,
- soutien à la création d'établissements médico-sociaux spécialisés sur le territoire communautaire (SESSAD, IME, ITEP, UEM...).

4 - 4 - Enfance et famille :

- élaboration, actualisation et révision d'un schéma d'organisation, de création et de gestion des équipements d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex,
- implantation, création et gestion des équipements publics d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex (micro-crèches, crèches, haltes garderies ainsi que toute structure d'accueil de la petite enfance résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exception de toutes structures d'initiative privée),
- relais d'assistants maternels (RAM),
- soutien aux actions en faveur de la parentalité.

4 - 5 - Solidarité :

- soutien aux associations oeuvrant pour les personnes en difficulté sociale,
- diagnostic en matière de besoins sociaux.

5 - Maison de service au public :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6 - Assainissement :

6 - 1 - Planification globale de l'assainissement :

- Zonage d'assainissement

6 - 2 - Assainissement collectif :

- Schéma d'assainissement collectif.
- Collecte, transport et traitement des eaux usées.

Des importations et exportations d'effluents pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire y compris des collectivités suisses.

6 - 3 - Assainissement non collectif :

- Contrôle de la conception, de l'implantation, de la réalisation, du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

.../....

- 5 -

- Etudes préalables et maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

→ Appui et organisation des opérations de vidange des systèmes d'assainissement non collectif.

6 – 4 - Eaux pluviales :

→ Collecte, transport, stockage, traitement des eaux pluviales dites urbaines et des eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement. Les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales sont les installations et ouvrages publics, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au

transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales. Les parties formant un réseau unitaire sont exclues de ce dispositif.

→ Création, exploitation, entretien, renouvellement et extension des éléments constitutifs nécessaires à la gestion des eaux pluviales,

→ Etablissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et de zonage d'eaux pluviales,

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1- Eau potable :

1 – 1 - Etablissement d'un schéma directeur de distribution d'eau potable.

1 – 2 - Production, transport, distribution d'eau potable et développement des nouvelles ressources en eau potable à l'exception des eaux thermales et minérales. Des importations et exportations d'eau potable pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire, y compris des collectivités suisses.

2- Développement culturel et touristique :

2 – 1 - Actions culturelles :

→ Soutien aux actions, spectacles et manifestations valorisant l'oeuvre de Voltaire et les philosophies du Siècle des Lumières, sur l'ensemble du territoire gessien..

→ Soutien à la création de spectacles dans le domaine théâtral et musical réalisés par des associations locales avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire gessien.

→ Mise en réseau des bibliothèques et des acteurs culturels du pays de Gex.

2 – 2 - Actions touristiques :

→ Commercialisation de prestations de services touristiques.

→ Soutien aux actions et manifestations sportives et touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

2 – 3 - Monts Jura Valserine :

→ Développement et conduite de l'espace touristique Monts Jura Valserine.

→ Création et gestion des sites et équipements touristiques.

→ Exploitation des sites, équipements et installations liés aux loisirs de montagne énumérés en annexe des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 12 février 2014.

2 – 4 - Sentiers et itinéraires de randonnées :

→ Schéma directeur des itinéraires et sentiers de randonnée et grande randonnée.

.../...

→ Aménagement, signalisation, entretien des sentiers et itinéraires de randonnées pédestres, équestres, vélo tout-terrain, raquettes à neige, conformément au schéma adopté par la communauté de communes.

3 - Transports :

► Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

4 – Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

4 – 1 - Voies de circulation internes aux zones d'activité communautaires ou majoritairement utilisées par les usagers de celles-ci et portées en tant que telles aux procès-verbaux de mise à disposition. Ces voies doivent être soit affectées à l'usage direct du public ou soit affectées à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

4 – 2 - Parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

4 – 3 - Mobilité douce et voies vertes : axes de mobilités douces structurant du Pays de Gex tels que définis par le SCoT et inscrits au schéma intercommunal de mobilités douces.

5 - Enseignement supérieur et formation professionnelle :

5 – 1 - Soutien aux antennes locales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou opérations d'extension ou de construction de locaux destinés à accueillir celles-ci.

5 – 2 - Soutien aux établissements de formation professionnelle.

6 - Recherche :

► Mise en place d'actions et partenariats permettant la valorisation de la recherche et du transfert de technologie avec les acteurs du territoire et en particulier le CERN et tout autre acteur intervenant en ce domaine.

7 - Insertion professionnelle :

7 – 1 - Soutien à des entreprises d'insertion agissant en faveur du retour à l'emploi des publics en situation d'exclusion.

7 – 2 - Participation et soutien à la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

7 – 3 - Mise en œuvre d'actions d'accompagnement des entreprises (secteur privé, public, particuliers) dans le cadre de leur processus de recrutement.

8 - Sécurité et prévention de la délinquance

8 – 1 - Animation et fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

8 – 2 - Animation, conduite et mise en œuvre des actions du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

8 – 3 - Point d'accès au droit et Maison de la Justice et du Droit.

8 – 4 - Politique de soutien aux jeunes dans le domaine de la prévention de la marginalisation et de la délinquance.

9 - Epaves automobiles non identifiées :

.../...

- 7 -

► Enlèvement des épaves non identifiées sur le domaine public.

10 - Animaux errants :

► *Gestion de la fourrière intercommunale pour les animaux errants.*

11 - Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la Chambre d'Agriculture et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).»

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président de la communauté de communes du pays de Gex, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Gex.

Bourg-en-Bresse, le 29 janvier 2018

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-12-28-012

Autorisation d'exercer ONEPROTECTEAM 01

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

**Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-12-28-A-00129582
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

ONEPROTECTEAM 01
A l'attention du dirigeant
Business Center
30 rue Auguste Piccard Technoparc
01630 ST GENIS POUILLY

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 27/12/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ONEPROTECTEAM 01 sis 30 rue Auguste Piccard Technoparc Business Center 01630 ST GENIS POUILLY,

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-001-2116-12-28-20170636550** est délivrée à ONEPROTECTEAM 01, sis 30 rue Auguste Piccard Technoparc, 01630 ST GENIS POUILLY et de numéro SIRET ou autre référence 83383980600019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 28/12/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

M. Guillaume MULSANT,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-01-29-002

Arrêté portant déconsignation de crédits de revitalisation

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
de l'Ain

**ARRÊTE PREFERCTORAL
portant déconsignation de crédits de revitalisation**

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du code du travail,

VU les articles L. 518-17 à L. 518-19 du Code monétaire et financier,

VU la convention portant constitution d'un fonds départemental mutualisé de revitalisation, signée entre l'Etat et l'association Centre Ain Initiative le 8 juin 2016,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner du compte n° 2199740 intitulé « Fonds départemental de revitalisation de l'Ain » la somme en principal indiquée dans le tableau ci-dessous, au bénéfice de l'association dont le nom, adresse et numéro SIRET figurent en regard du montant alloué.

Association			Montant
Nom	Adresse	N° SIRET	
Centre Ain Initiative	Centre des Entrepreneurs 90A Rue Henri de Boissieu 01000 BOURG-EN-BRESSE	42811331000026	11 250 €
TOTAL			11 250 €

Les versements seront effectués par virement, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de l'association bénéficiaire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain, et notifié à l'association Centre Ain Initiative.

Fait à Bourg-en-Bresse, 29 janvier 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-01-25-002

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834681561
PELARDY CHRISTELE



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834681561**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 24 janvier 2018 par Madame Christel Pelardy en qualité de **micro entrepreneur**, pour l'organisme PELARDY CHRISTELE dont l'établissement principal est situé 11 clos de la chapelle 01640 JUJURIEUX et enregistré le 25 janvier 2018 sous le N° SAP834681561 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 10 février 2018 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

SAP 834681561

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

SAP 834681561

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-01-25-001

Arrêté 2018-0330 portant autorisation de la gérance après
décès pour une officine de pharmacie à BELLEY dans

Autorisation de gérance pharmacie à BELLEY

AIN

Arrêté n°2018-0330

Portant autorisation de gérance suite à décès du titulaire d'une officine de pharmacie à BELLEY dans l'AIN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L5125-9, L5125-21(3^{ème} alinéa), R5125-43 et R4235-51 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1990 accordant la licence de transfert n° 254 pour la pharmacie d'officine située 1 rue de la République à BELLEY (01300) ;

Vu la déclaration d'exploitation n° 457 du 15 mai 1997 pour cette même pharmacie ;

Vu l'acte de décès établi le 8 janvier 2018, attestant le décès survenu le 18 décembre 2017 de Monsieur Philippe RICHOUX, titulaire de la pharmacie d'officine située 1 rue de la République à BELLEY (01300) ;

Vu la demande de Monsieur Stéphane PRADIER, pharmacien adjoint dans la dite pharmacie, sollicitant l'autorisation de sa nomination en qualité de « pharmacien gérant » ;

Vu l'avenant au contrat de travail de « gérance après décès » en date du 19 janvier 2018 établi entre Monsieur Didier RICHOUX, représentant la succession de Monsieur Philippe RICHOUX, et Monsieur Stéphane PRADIER ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Considérant que Monsieur Stéphane PRADIER justifie :

- Etre de nationalité française ;
- Etre titulaire du diplôme de docteur en pharmacie n° 6055434 délivré le 15 juin 2006 par l'université de Grenoble 1 ;
- Etre inscrit au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° 127907 et au répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° 10001832657 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane PRADIER est autorisé à gérer l'officine de pharmacie « SNC PHARMACIE RICHOUX sise 1 rue de la République à BELLEY (01300) pour une période maximale de 2 ans.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2018
Pour le Directeur Général et par
délégation
La responsable du service gestion
pharmacie
Signé Catherine PERROT

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

01-2018-01-18-002

Arrêté n°13-2018 du 18/01/2018 portant nomination des
membres du conseil départemental de l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 13 - 2018 du 18 Janvier 2018

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ain
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTÉ

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

Conseil Départemental de l'AIN

Annexe de l'arrêté n°13-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Didier GROBON	CGT	M. Fabrice CANET
M. Dominique PISSARD-MAILLET	CGT	Mme Pierrette GIROUD
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Jérôme CLERC	CGT-FO	M. Saïd ANDALOUSSI
Mme Gisèle ROUVEURE	CGT-FO	Mme Nora PUGET
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
Mme Christine RUIZ RODRIGUEZ	CFDT	M. Frédéric DURAND
M. Anthony TOUCH	CFDT	Mme Patricia FAVIER
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M. Hervé GOUILLOUX	CFTC	M. Philippe JOSSE
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Dominique FRANCHINO	CFE-CGC	M. Cédric RONGER
REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
Mme Véronique FONTENAT	MEDEF	Mme Florence ALLOMBERT
M. Thierry GLORIES	MEDEF	M. Olivier d'ATTOMA
M. Philip PAILLARD	MEDEF	M. Dominique VARLET
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Françoise BOURGIN	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Philippe PESENTI	U2P	M. Christophe POUILLAT
REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Franck FAIPOT	CPME	
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Frédéric CABOT	U2P	M. Leonardo ZACCAGNINO
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
Mme Marie-Françoise GONDARD- ARGENTI	UNAPL-CNPL	Mme Florence CROPIER